

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoirs : 00

Date convocation : 14/09/2022
Date d'affichage : 14/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL (à partir du point 5 - Délibération n° 56/2022), Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absents : Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI.

Secrétaire de Séance : Laurent JUIF.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022.
2. Décision du Maire n° 11/2022.
3. Mise en place des amortissements suite au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.
4. SI de Voirie : adhésion des Communes de LA ROUVIERE et BOISSIERES.
5. Cession des parcelles cadastrées section C 1508 et C 1509 lieu-dit "Le Village" : modification de la délibération n° 44/2022.
6. Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 30 juin 2022.
- le compte-rendu a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 30 juin 2022 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Madame la Maire rend compte de la décision qu'elle a prise depuis la séance précédente :

• **Décision n° 11/2022 du 09/09/2022 exécutoire le 09/09/2022 - Emprunt :**

Contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon d'un montant de 160 000 € d'une durée de 120 mois pour un remboursement et un coût total de 23 346.80 €, destiné à financer des travaux de voirie.

DELIBERATION N° 54/2022
MISE EN PLACE DES AMORTISSEMENTS SUITE AU PASSAGE A LA
NOMEMCLATURE M57 AU 01/01/2022

Madame la Maire informe l'assemblée que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les Communes de moins de 3 500 habitants, sauf pour les comptes 203 et subdivisions, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1^{er} janvier 2023 en M57, Madame la Maire suggère :

- de pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants :

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivies de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2032	Frais de recherche et de dévt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux Communes membres du GFP - Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours aux GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041581	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041582	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations	30 ans

- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de pratiquer à compter du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement des biens acquis comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 55/2022
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE
ADHESION DES COMMUNES DE LA ROUVIERE (GARD) ET BOISSIERES (GARD)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion des Communes de LA ROUVIERE (Gard) et BOISSIERES (Gard) au Syndicat Intercommunal de Voirie.

Le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Voirie dans sa séance du 16 juin 2022, s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Il est nécessaire que chaque Conseil Municipal des Communes membres du Syndicat Intercommunal de Voirie délibère à son tour pour donner une suite à la demande des Communes de LA ROUVIERE (Gard) et de BOISSIERES (Gard).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son Article L 5211.18 ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du 16 juin 2022.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion des Communes de LA ROUVIERE (Gard) et de BOISSIERES (Gard) au Syndicat Intercommunal de Voirie à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 56/2022
CESSION DES PARCELLES CADASTREES C 1508 ET C 1509
LIEU-DIT "LE VILLAGE" : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 44/2022

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 44/2022 il a été autorisé la cession des parcelles communales situées au lieu-dit "Le Village", cadastrées section C :

- n° 1508 d'une surface de 71 m²,
- n° 1509 d'une surface de 53 m².

pour un montant total de 6 150 €, soit 50 € le m².

Or, Maître Pascale MORTON, Notaire à ST MARTIN DE LONDRES (Hérault) nous informe que si la parcelle n° C 1508 peut être vendue à 50 € le m², la parcelle n° C 1509 ne peut être vendue qu'à l'euro symbolique.

En effet, la cession de la parcelle n° C 1509 est due à une rectification des limites qui ne peut se faire que par la cession. Ainsi les 53 m² ne peuvent pas être évalués à 50 € du mètre.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente des parcelles précitées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des parcelles communales situées au lieu-dit "Le Village" cadastrées C 1508 d'une surface de 71 m² à 3 550 € et C 1509 d'une surface de 53 m² à 1 € soit au total 3 551 € (trois mille cinq cent cinquante et un euros) à DIRECT INVEST 2 situé 22 avenue de Verdun à AUBAGNE (Bouches du Rhône),
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- de préciser que tous les frais annexes à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 31 mars 2022, 17 Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient les parcelles cadastrées :

Section A : 1239 - 946 - 979 - 979 - 946 - 987 - 988

Section B : 997 - 1260 - 393 - 30 - 31 - 1086 - 1312 - 1315 - 393 (en partie) - 1357 - 1138

Section C : 303 - 982 - 1494 - 892 - 1298 - 1153 - 1154 - 1155 - 1156 - 1157 - 1158

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Installation distributeur de pizzas : Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courriel transmis par un gérant de pizzeria de Codognan, qui sollicite l'autorisation d'installer un distributeur à pizzas sur le hameau de Saint-Etienne d'Escattes. Le Conseil Municipal n'est pas favorable pour l'installation de ce type de commerce. Une réponse sera faite en ce sens.

- Demande de pâturage : Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu de Michael ROBERT qui demande la possibilité de faire pâturer ses ovins sur les terres communales (bois, garrigue, terres abandonnées, bassins de rétention...). Pour rappel, un bail à pâture à brebis et chèvres a été signé en date du 1^{er} janvier 2018 avec Audrey ESTEVEZ. Celui-ci sera dénoncé. Une réunion sera programmée par la Commission Environnement et Développement Durable et les intéressés pour permettre un partage équitable des terres communales qui seront proposées à la pâture.

- Projet de construction de la STEP : Madame la Maire informe l'assemblée des courriers reçus de M. et Mme COLLE ainsi que Mme PARET-GRIS et M. VALADE concernant le projet d'implantation de la future Station d'Épuration. M. COLLE présent à la séance, est

invité à prendre la parole et demande qu'une étude de nuisances soit réalisée. Pour information, Madame la Maire précise que, à ce stade du projet, le dossier concernant le changement d'implantation de la future STEP a été déposé auprès de la DDTM du Gard le 12 juillet 2022. Nous sommes dans l'attente de la décision prise par Mme la Préfète. Suite à la consultation des Entreprises, 3 offres nous sont parvenues. Après présentation de l'analyse des offres par le Cabinet René Gaxieu, des mises au point technique, administrative et financière ont été demandées aux Entreprises.

- Demande d'utilisation du foyer communal : un avis favorable est donné à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France, groupe local de Calvisson, pour l'utilisation du foyer communal, à titre gratuit, le week-end du 17 décembre 2022.

- Hangar photovoltaïques : le contrat de location avec la Ste Vernazobres est renouvelé pour une durée de 6 mois.

- Vœux de la Municipalité : programmés pour le vendredi 13 janvier 2023.

- Reversement de la taxe d'aménagement (TA) : Madame la Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les Communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022. Une délibération concordante (Communes, CCPS) devra être prise. A ce stade du dossier, les membres du Conseil Municipal sont opposés au reversement du produit de la TA à la CCPS. A suivre.

- Demande d'utilisation du stade communal : un avis favorable est donné à l'AS Saint-Christol Lez-Alès pour l'utilisation du stade communal à titre gratuit, le samedi 22 octobre 2022, leur permettant un entraînement avec leur équipe U15. Ils seront au camping pour une mise au vert avant un match de coupe Occitanie à Vergèze.

- Pumptrack : mise au point sur les travaux réalisés.

- City parc : présentation du projet par Jérôme LECONTE.

- Commission Environnement et Développement Durable (EDD) : un point est fait sur la consommation de l'éclairage publics (205 points lumineux sur la Commune).

- Commission Vie Associative et Culturelle : un point est fait sur la journée du patrimoine. Manifestations à venir au foyer communal : le 22 octobre 2022 concert avec le Big Band de Petite Camargue à Vauvert. Le 20 novembre 2022 salon de la création.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 21h50 heures.

Procès-verbal affiché en Mairie le 26 septembre 2022 et déposé sur le site de la Commune.

**Le Secrétaire de séance,
Laurent JUIF**



**La Maire,
Catherine LECERF**

